

etc. Une rapide vérification montre à l'évidence la précision et la justesse de ces détails, qui s'avèrent précieux. Dans une introduction générale, les auteurs donnent un aperçu de la terminologie, des origines du droit humanitaire (avec un rappel particulièrement bienvenu de l'importance du droit coutumier), de l'application du droit aux Etats et aux individus dans les conflits internationaux et non internationaux, et autres questions pertinentes. Ceux qui pratiquent le droit humanitaire seront particulièrement heureux de découvrir le chapitre consacré à l'impact pratique du droit, dans lequel les auteurs démontrent, de manière convaincante, qu'en dépit d'un scepticisme très répandu quant au rôle qui est le sien, le droit humanitaire exerce effectivement une influence sur la conduite de la guerre.

Une brève bibliographie et un index complètent l'ouvrage, qui est, par ailleurs, d'un maniement facile (quelque 500 pages).

Cette édition revue et mise à jour des *Documents sur les lois de la guerre* de Roberts et Guelff constitue un recueil extrêmement utile et judicieux des instruments essentiels du droit international humanitaire. Tous les chercheurs dans ce domaine et les juristes anglophones devraient être en possession de cet ouvrage pratique, qu'il s'agisse de néophytes en la matière ou de praticiens chevronnés.

Hans-Peter Gasser

HUMAN RIGHTS AND HUMANITARIAN NORMS AS CUSTOMARY LAW

Droits de l'homme et normes humanitaires en tant que droit coutumier

Eminent spécialiste du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, le Professeur Meron examine dans cet ouvrage¹ les relations existant entre ces deux branches du droit et les règles générales relatives à la formation du droit coutumier, d'une part, et à la responsabilité internationale, d'autre part.

Le premier chapitre de l'ouvrage traite de l'influence des règles conventionnelles du droit international humanitaire sur la formation du droit coutumier applicable aux conflits armés, sans toutefois aborder la question

¹ Theodor Meron, *Human Rights and Humanitarian Norms as Customary Law* (Droits de l'homme et normes humanitaires en tant que droit coutumier), Clarendon Press, Oxford, 1989, 263 p. (en anglais)

générale de la nature et des éléments constitutifs du droit coutumier dans la communauté internationale contemporaine. Le deuxième chapitre est consacré à la même problématique relative aux instruments protégeant les droits de l'homme; il nous fait découvrir une abondante jurisprudence internationale et nationale (surtout des Etats-Unis).

A la lumière de ces deux chapitres, une certaine tendance (marquée toutefois d'hésitations) paraît se dégager. Il semble en effet que, lorsqu'il s'agit de déterminer, dans les deux domaines visés, la nature coutumière d'une norme, la pratique tend à accorder plus d'importance à l'*opinio iuris* qu'à des actes conformes à la règle postulée. Plus particulièrement, les engagements conventionnels des Etats et leurs déclarations dans les différentes enceintes internationales sont de plus en plus pris en considération comme pratique contribuant à la formation du droit coutumier. C'est surtout dans ce contexte que l'auteur analyse l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice dans l'affaire *Nicaragua c. Etats-Unis, fond*. Avec raison, le Professeur Meron critique la Cour, non pas pour les conclusions auxquelles elle est parvenue, mais pour ne pas avoir motivé ses conclusions.

En ce qui concerne le Protocole I additionnel aux Conventions de Genève, l'auteur estime, en se référant à diverses déclarations des autorités des Etats-Unis, que la très grande majorité de ses règles ont une bonne chance de se révéler coutumières, le jour où le Protocole sera encore plus universellement accepté et si on analyse toute la pratique des Etats au sens large. En ce qui concerne cette dernière, on peut ne pas partager l'avis du Professeur Meron qui attribue un poids décisif à la pratique des grandes puissances et des Etats impliqués dans des conflits armés. De l'avis de l'auteur de cette recension, la nature coutumière d'une règle du droit international humanitaire ne peut être analysée que si l'on prend en compte la pratique de *tous* les Etats et la pratique, au sens large, des Etats qui vivent en paix doit avoir le même poids que celle des belligérants actuels ou potentiels. Dans le même contexte, l'auteur nous paraît accorder un poids peut-être trop important aux manuels militaires, qui sont certes utiles pour montrer l'*opinio iuris* et la pratique d'un Etat, mais qui sont beaucoup trop rares et trop difficilement accessibles pour qu'on puisse en déduire une pratique générale.

Quant au droit applicable aux conflits internes, l'auteur note que la formation de règles coutumières à partir des dispositions du Protocole II n'ira pas sans difficultés; elle sera toutefois moins malaisée dans le domaine des principes des droits de l'homme réaffirmés par ce traité, que dans celui des règles sur la conduite des hostilités. Sur ce point, des règles découlant des principes devront se combiner avec des réglementations internes et des réactions d'Etats tiers encouragés par l'opinion publique pour former un éventuel droit général.

Enfin, dans le troisième chapitre, l'auteur démontre que la violation d'une règle du droit humanitaire ou des droits de l'homme engage la responsabilité internationale d'un Etat, conformément aux règles du droit international général. Ainsi, ce n'est pas seulement en vertu de l'article 1 commun aux Conventions de Genève, mais aussi du concept général de violations *erga*

omnes que — lorsqu'un Etat viole une règle du droit humanitaire (ou commet une atteinte importante aux règles des droits de l'homme) — c'est l'ensemble des Etats qui est victime de cette violation. Les Etats pourront alors réagir conformément aux instruments pertinents, mais, selon le texte de ces derniers, dans la plupart des cas aussi en se fondant sur les règles générales. Une contre-mesure violant une autre obligation coutumière ou conventionnelle (n'ayant elle-même pas un caractère humanitaire) n'est donc pas exclue.

Cette recension n'a pu mentionner que quelques aspects du droit humanitaire analysés dans cet ouvrage très instructif, étayé par de nombreuses références à la doctrine et à la pratique et édité de façon exemplaire. En montrant que droit international humanitaire et droits de l'homme sont des branches du droit international auxquelles les règles générales sur les sources et la responsabilité internationale s'appliquent également, malgré quelques spécificités, le Professeur Meron espère à juste titre contribuer à un meilleur respect de l'individu dans la société internationale. Il est toujours très prudent dans ses développements et ne cache jamais des éléments et tendances contraires, ce qui le rend d'autant plus convaincant. Le lecteur qui souhaiterait parfois des conclusions plus claires et des réponses plus tranchées à certaines questions posées méconnaîtrait le caractère fluide du droit international, surtout en ce qui concerne les problèmes traités par cet ouvrage.

Marco Sassòli
